



SAPEURS POMPIERS GUADELOUPE

Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### DELIBERATION N°2019/2208-01

Objet : Approbation du Procès-verbal du Bureau du CASDIS du 13 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 22 août à 09 heures 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 août 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	BAJAZET	Clodomir	1 <sup>er</sup> Vice-Président CASDIS
	ANSELME	Jacques	2 <sup>ème</sup> Vice-Président CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> Vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	SINIVASSIN	Christelle	Assistante de Direction

**Secrétaire de séance** : Monsieur Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Sur le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 13 juin 2019.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

The image shows a rectangular box containing the text 'Le Président du Conseil d'Administration' at the top. Below this text is a circular official stamp of the 'Direction Départementale Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature. Below the signature, the name 'Fabert MICHELY' is printed in black.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :